



Décision du Maire

N° 2025-D-178

Objet : Attribution d'une subvention du département de Seine-et-Marne à la commune dans le cadre de la convention d'EPS au collège 2024-2025

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au maire, en application de l'alinéa 25 de l'article L.2122-22 du code susvisé,

VU la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la commune, pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège.

CONSIDERANT que la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer des aides financières en faveur des collectivités territoriales pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés dans le cadre de l'EPS au collège.

DECIDE

SIGNER la convention entre le Département de Seine-et-Marne et la commune, pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège.

DIRE que la subvention demandée est d'un montant de 44 899 €,

DIRE que ce montant sera inscrit au budget communal.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public assignataire,
- Monsieur le directeur général des services de la mairie.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours : En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250822-2025-D-178-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2025



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 20 août 2025

Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault